

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SALIGNAC**

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS	CONVOCAION DU 21/04/2026 AFFICHEE LE 21/04/2026
15	12	14	

D.C.M. N° 29 /2026

**OBJET DE LA DELIBERATION : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EXPLOITATION DU
BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ASSAINISSEMENT 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Angélique EULOGE, Maire.

PRÉSENTS : : MME EULOGE Angélique, M. IZOARD Philippe, MME FONTIN Geneviève, M. ESCLANGON Gilles, M. NICOLA François, M. PARA Laurent, MME SOK Nathalie, MME BOETTO Ludivine, MME HEYRIES Julie, M. DUSSAILLANT Marc, MME LAZZAROTTO Delphine, M. RONIN Patrick.

ABSENTS EXCUSES : M. MICHEL Jean-François, Mme MASSON Leslie qui a donné pouvoir à Mme HEYRIES Julie et Mme BLANC Sylvie qui a donné pouvoir à M. ESCLANGON Gilles.

M. RONIN Patrick a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de SALIGNAC, peut délibérer.

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que le budget assainissement 2026 fait ressortir un besoin pour l'équilibre de la section d'exploitation.

En application de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle propose le versement d'une subvention d'exploitation du budget principal vers le budget assainissement 2026 d'un montant de 8 046.82 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2224-2 du C.G.C.T.,

Considérant la nécessité d'équilibrer la section d'exploitation du budget assainissement 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le versement d'une subvention d'exploitation d'un montant de 8 046.82 € du budget principal vers le budget assainissement 2026,

DIT que les crédits nécessaires seront prévus sur le budget principal à l'article 65736221 en dépenses de fonctionnement et sur le budget assainissement à l'article 747 en recettes d'exploitation.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa réception par le représentant de l'Etat.

Le secrétaire de séance,
M. RONIN Patrick



Pour extrait conforme
Le Maire,
EULOGE Angélique

